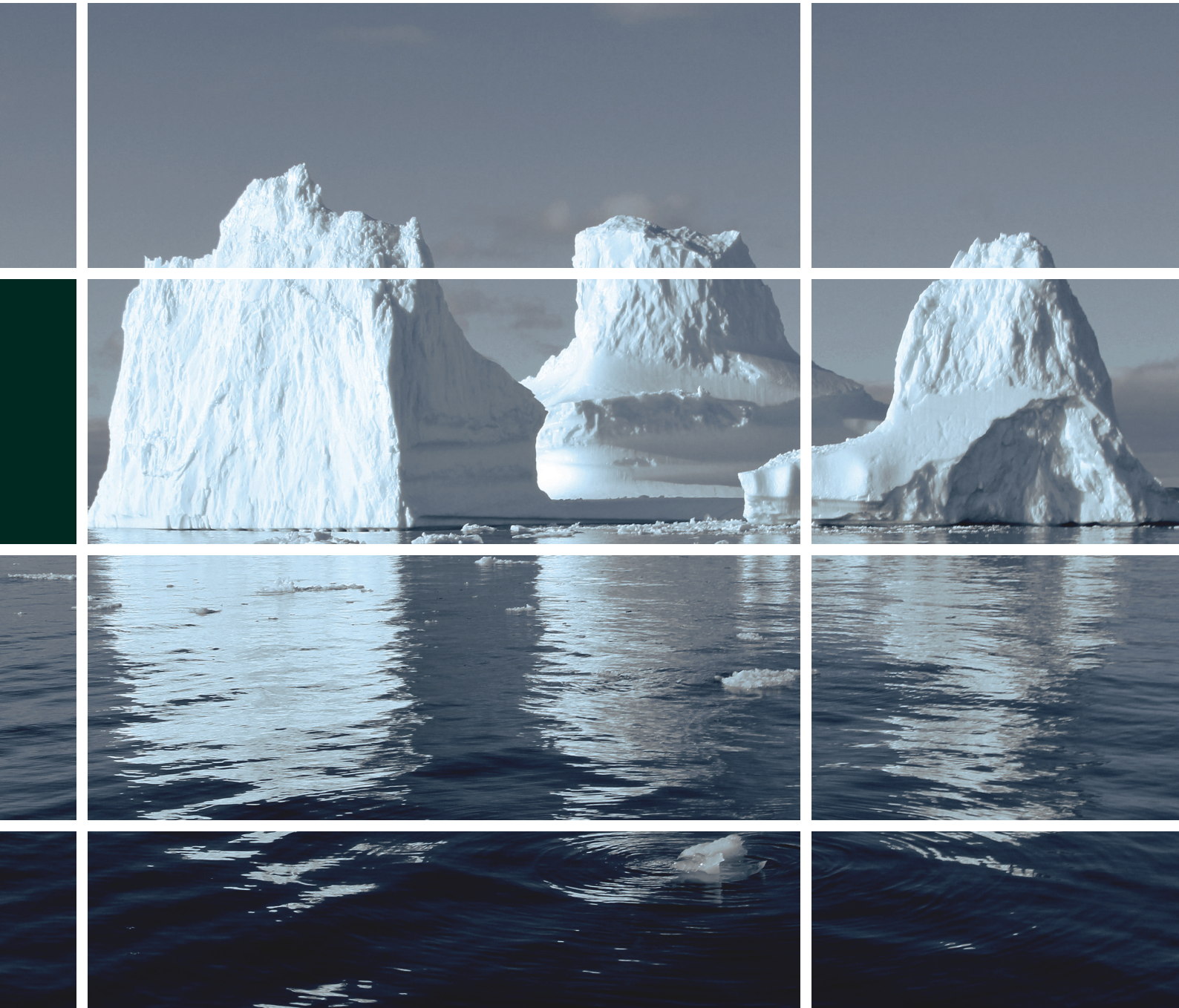


RÉFÉRENTIEL AML 30001[®]

La Norme dédiée à la
Lutte Contre le Blanchiment d'Argent
et le Financement du terrorisme (LBC/FT)

AML 30001[®]

AML/CFT version 2025



AML 30001[®]

Anti-Money Laundering (AML/CFT) - Index 30001 : 2025

DÉFINITION

La norme AML 30001[®] pour Anti-Money Laundering (AML/CFT) - Index 30001 : 2025 est la norme internationale employée pour certifier les systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT).

La norme est construite sur les modèles de standardisation et les schémas de certification prévus par la réglementation internationale des certifications de systèmes de management. Le certificat de conformité AML 30001[®] est délivré, par un organisme de certification tierce partie dûment habilité, suite à un processus d'évaluation satisfaisant.

Les cahiers des charges de la norme AML 30001[®] décrivent :

- L'ensemble des mesures devant être prises dans le domaine LBC/ FT par les institutions financières (IFs) et certaines catégories d'entreprises et de professions non-financières (EPNFs), désignées comme « personnes assujetties » par le GAFI.
- La méthodologie à suivre pour évaluer le niveau de conformité technique et d'effectivité des dispositifs LBC/FT mis en place par lesdites institutions, entreprises, ou autres professions assujetties.

OBJECTIFS

AML 30001[®] est la norme de certification pour mesurer le niveau de conformité technique et l'effectivité des dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT) mis en œuvre par les institutions financières et certaines catégories d'entreprises et de professions non-financières exposées aux risques de blanchiment d'argent ou de financement des activités terroristes.

Ces institutions, entreprises et professions jouent un rôle primordial dans la détection et la dénonciation des comportements suspects de leurs clients cherchant à blanchir l'argent issu d'activités criminelles ou à soutenir des activités terroristes.

Objectifs recherchés pour les IFs et les EPNFs :

- Mettre en œuvre des mesures préventives efficaces en matière de LBC/FT en fonction de leurs niveaux de risques.
- Déclarer les opérations suspectes et donner l'assurance que les produits issus des délits sous-jacents ou les fonds soutenant le terrorisme ne puissent pénétrer les secteurs précités, ou le cas échéant, qu'ils soient identifiés et signalés en temps opportun.

ASSUJETTIS CONCERNÉS PAR LA NORME AML 30001®

Liste des quatorze assujettis :

- Les fiducies/trusts
- Les bureaux de change
- L'office national de la poste
- Les institutions de microfinance
- Les banques et les établissements financiers
- Les casinos et les sociétés de jeux d'argent et de hasard
- Les commerçants de bijoux, de métaux et autres objets précieux
- Les Money Services Business ou les sociétés de transfert d'argent
- Les sociétés d'assurances, de réassurance et leurs intermédiaires
- Les avocats, les notaires, les experts-comptables et les comptables
- Les rédacteurs de contrats à la conservation de la propriété foncière
- Les agents immobiliers lors de l'accomplissement d'opérations d'achat et de vente portant sur des immeubles
- Les intermédiaires en bourse et les sociétés de gestion des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers
- Les autres professionnels habilités en vertu de leur mission lors de la préparation ou la réalisation au profit de leurs clients, d'opérations d'achat et de vente portant sur des immeubles ou des fonds de commerce

AML 30001®
AML/CFT version 2025



LIGNES DIRECTRICES DE LA NORME AML 30001®

Les cahiers des charges couvrent notamment les aspects suivants :

- Le gel des avoirs
- Le contrôle continu
- Le devoir de vigilance
- Le programme de conformité
- Le renforcement des capacités
- La conservation des documents
- La déclaration des opérations suspectes
- Les mesures internes de lutte contre la corruption
- La qualité et l'effectivité des solutions informatiques adoptées
- Les responsabilités de la haute direction et le système de gouvernance
- L'application d'une approche basée sur la cartographie des risques LBC/FT
- Les mesures relatives aux risques spécifiques :
 - Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger
 - Personnes politiquement exposées (PPEs)
 - Pays tiers présentant un risque plus élevé
 - Organismes à But Non-Lucratif (OBNLs)
 - Relations de Correspondant bancaire
 - Tiers et apporteurs d'affaires
 - Virements électroniques
 - Nouvelles technologies

PRINCIPES D'ÉVALUATION

La certification en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme repose sur une démarche permettant de garantir équité, objectivité et probité, tout le long du processus d'évaluation. Ce process se déroule dans le strict respect de la norme ISO 17021 et de la réglementation internationale des certifications de systèmes de management en vigueur, intégrant les principes de compétence, de cohérence, d'impartialité et d'indépendance, tels que définis ci-après.

Compétence : les évaluateurs sont sélectionnés sur la base de leur expertise et de leur expérience en matière LBC/FT.

Cohérence : les schémas d'évaluation sont établis selon un raisonnement objectif et construits suivant une approche pragmatique.

Impartialité : les procédures d'évaluation sont organisées de façon strictement encadrée et uniformisées à l'échelle internationale, par secteur d'activité.

Indépendance : les évaluations sont réalisées par une tierce partie indépendante disposant du statut de certificateur habilité pour effectuer les diligences en matière LBC/FT.

INTÉRÊTS DE LA CERTIFICATION

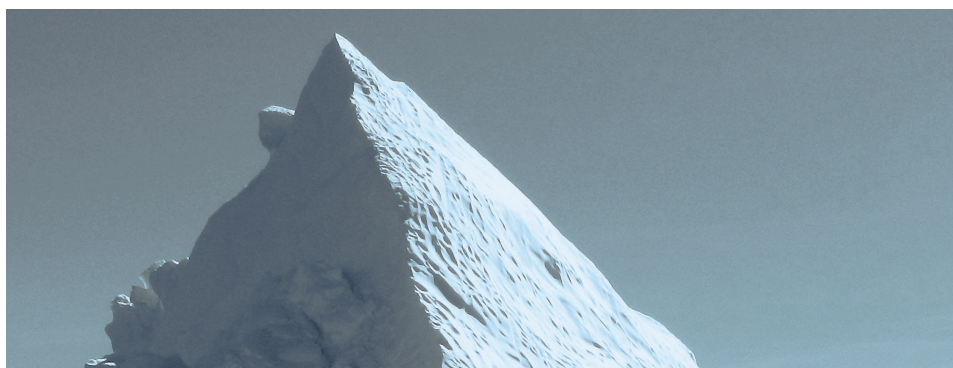
Process et expertise :

L'adhésion à un processus de certification à la norme AML 30001®, permet de :

- S'assurer de façon continue de la pertinence des dispositifs LBC/FT mis en place et de leur effectivité
- Promouvoir et consolider chez les IFs et les EPNFs la conscience de :
 - L'importance des enjeux liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme au sein de leur écosystème le plus proche et dans leur environnement international
 - L'importance des risques encourus en cas de carence et de failles dans la mise en place d'un dispositif complet et efficace. L'objectif étant de limiter l'exposition au risque de l'assujetti, en vue de prémunir concrètement contre les aléas et menaces tels que les sanctions financières, les dommages réputationnels et économiques, les contentieux, etc.
- Veiller à l'amélioration continue du système LBC/FT en :
 - Identifiant les points faibles et en y remédiant par la mise en œuvre de plans d'actions adéquats
 - Consolidant les points forts
- Garantir que le dispositif LBC/FT reste conforme vis-à-vis des dernières actualisations et recommandations de la norme, en phase avec les réglementations internationales en vigueur
- Faire évoluer les bonnes pratiques en matière de gouvernance LBC/FT

Outil de communication :

- La certification AML 30001® est un argument fort traduisant et validant la satisfaction à un ensemble d'exigences LBC/FT
- L'utilisation des marques de conformité AML 30001® est un indicateur contribuant directement au processus de valorisation et d'amélioration de l'attractivité de l'assujetti
- La conformité à la norme AML 30001® traduit une adhésion aux principes d'intégrité et de transparence
- La certification à la norme AML 30001® constitue un repère fiable et concret pour les opérateurs économiques et financiers leur permettant de différencier les assujettis en matière d'exigences LBC/FT



AML 30001®
AML/CFT version 2025



International Group for Sustainable Finance